



ENTREPRISE

Agence n° : 83611

EI M AUDIBERT OLIVIER

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07010840 www.orias.fr

7 AVENUE CARNOT

BOITE POSTALE 81

83300 DRAGUIGNAN

Tél 0494680709 - Fax 0494681009

agence.mma.fr/draguignan-carnot/

cabinet.audibert@mma.fr

ouvert du lundi au vendredi

ainsi que le samedi matin

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

ASSOC LEI CAMINAIRE
REP PAR MR QUINTAVALLA
QUARTIER LES BLIMOUSSES
83830 CALLAS



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : ASSOC LEI CAMINAIRE

a souscrit le contrat d'assurance MMA ASSOCIATION n° 110194310

pour l'activité suivante :

- Club de randonnée pédestre

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat garantit sa responsabilité civile liée à sa vie associative à concurrence des montants figurant ci-dessous :

Ce contrat garantit :

- dans le cadre de l'exploitation d'un établissement mentionné à l'article L. 322-2 du code du sport, sa responsabilité civile, celles des enseignants mentionnés à l'article L.212-1 du code du sport et de tout préposé, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées soit : *Club de randonnée pédestre*. Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du sport et l'article 6 du Décret n° 93-392 du 18 mars 1993.
- sa responsabilité civile liée à la vie associative du fait des dommages causés :
 - aux tiers, y compris les adhérents et aides bénévoles,
 - aux biens pris en location ou empruntés soit de manière non répétitive pour des périodes n'excédant pas 15 jours, soit de manière répétitive à raison au maximum de 24 heures par semaine ou de 48 heures consécutifs ou non par mois,
- les accidents corporels subis par les adhérents et aides bénévoles.

Article L321-4 du Code du sport

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les Conditions particulières du contrat.

Fait le 06/01/2025
à DRAGUIGNAN

L'Assureur,



AM56 - (11/2023)

FR

